

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°28 du 13 juillet 2011**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°16**

**INSTRUCTION N° 0-18323-2011/DEF/DPMM/2/ASC**  
modifiant l'instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 7 mai 2010 relative à la reconversion interne.

*Du 17 juin 2011*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;  
bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

**INSTRUCTION N° 0-18323-2011/DEF/DPMM/2/ASC modifiant l'instruction n°  
503/DEF/DPMM/2/ASC du 7 mai 2010 relative à la reconversion interne.**

*Du 17 juin 2011*

NOR D E F B 1 1 5 1 1 0 2 J

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 7 mai 2010 (BOC N° 25 du 18 juin 2010, texte n°  
14. ; BOEM 323.3.2).

*Référence de publication :* BOC N°28 du 13 juillet 2011, texte 16.

---

L'instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 7 mai 2010 est modifiée comme suit :

Au point 1.6.

« a) Personnel quartiers-mâîtres et matelots de la flotte : ».

Au lieu de :

« - a servi au moins deux ans au titre du brevet élémentaire métier détenu ;  
- est à plus de deux ans du terme de son deuxième contrat. » ;

Lire :

« - a servi au moins deux ans au titre du dernier brevet élémentaire métier détenu ;  
- réunir au moins deux ans et au plus six ans de service en qualité d'engagé. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.